

«La république xénophobe»

On nous rebat les oreilles avec la «police de Vichy». Comme s'il s'agissait de gens différents de ceux qui avaient été recrutés sous la III^e République. Et qui seront collectivement décorés de la fourragère rouge à la Libération ?

Certains livres peuvent être très intéressants — et La république xénophobe (1) fait partie de ceux-ci — à la condition de les lire entre les lignes et de rechercher le détail révélateur qui a échappé à l'auteur et conforte d'autres raisonnements que le sien.

Par exemple, nous sommes nombreux à avoir été interpellés par le fait que les Juifs étrangers qui se trouvaient en France à la déclaration de la guerre, et parce qu'ils furent par la suite appelés par certains, Juifs de France, sont considérés aujourd'hui par la grande masse de nos concitoyens comme des Juifs français, ou des Français juifs alors que c'étaient des étrangers comme les autres.

par **Léon Arnoux**

Rester dans le flou ou se servir du mot juste, il y a là deux techniques différentes, mais elles aboutissent à des résultats inverses. Là est le problème quand on veut écrire l'Histoire.

Allons plus loin : combien des nôtres — esprits contestataires pourtant — n'osent pas imaginer que la présence des mêmes sur le sol français ne coïncidait pas avec nos intérêts bien compris, ne répondait pas à des raisons économiques, ou même que leur installation chez nous ne s'était pas toujours faite avec l'accord de nos services d'émigration ? Eh bien, ce livre les débarrassera de quelques illusions.

Et pour en revenir au flou artistique constitué par ces Juifs de France qui n'étaient pas du tout français, on découvre chez les auteurs du livre une manœuvre similaire qui consiste à nous parler benoîtement de ces Juifs venus de Berlin, comme s'il s'agissait de Juifs allemands traqués par les nazis, alors que nous découvrons un peu plus loin que nous avions affaire à des Juifs venus d'Europe centrale ou orientale pour chercher à Berlin des meilleures conditions de vie. Lorsqu'on ne répugne pas à cette technique pour décrire une situa-

tion, il faut nous méfier de tout ce qui nous est dit. C'est la technique de Lénine : dire à certains ce qu'ils veulent entendre et que d'autres (ou les mêmes) souhaitent que l'on donne à entendre.

Les archives ne laissent pas le moindre doute

Reste que les archives saisies par les Allemands à Paris, puis par les Soviétiques à Berlin ne laissent pas le moindre doute sur la continuité de la politique suivie par nos gouvernants avant la guerre, et qui sera poursuivie après juin 1940. Comment aurait-il pu en être autrement, d'ailleurs, s'agissant de la même classe politique et de la même administration ? On nous rebat les oreilles de la «police de Vichy», comme s'il s'agissait de gens différents de ceux qui avaient été recrutés sous la III^e République, et comme si les mêmes n'allaient pas être collective-

Nuit et brouillard

Dans son livre, «**Pétain et les Allemands**», le général le Groigne rappelle : «En décembre 1938, Georges Bonnet, ministre des Affaires étrangères, informe Ribbentrop que la France ne désire plus accueillir de Juifs venant d'Allemagne ; elle pense même envoyer 10 000 Juifs à Madagascar (1). Selon Raymond Aron, les Juifs français eux-mêmes avaient réagi vivement à l'arrivée en France, après 1933, des Juifs allemands ; «ils étaient des boches» (2). Parlant des Juifs étrangers, Marc Bloch n'hésitera pas à écrire, en 1941 : «Leur cause n'est pas exactement la nôtre. Nous avons le droit de le dire puisque c'est vrai (3)».

(1) Raoul HILBERG - *la destruction de Juifs d'Europe*, p. 340.

(2) Raymond ARON - *Mémoires*, p. 18. L'un des nombreux espions allemands arrêtés par les Services spéciaux français, entre 1940 et 1942, était un nommé Silberstein, juif allemand réfugié en France depuis 1935 (Colonel Paillolle — *Services spéciaux*, p. 241).

(3) Marc BLOCH — *L'étrange défaite*. Lettre du 02/04/41. Folio Histoire, p. 309.

ment décorés de la fourragère rouge à la Libération ? Ceux qui croient que l'administration de Vichy était franchement différente de celle des gouvernements précédents, ou qui feignent de voir là des hommes et une politique surgis du néant, sont soit de grands naïfs, soit de fieffés menteurs.

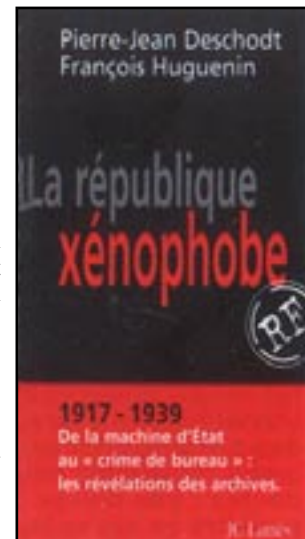
Illustrons nos propos par la politique d'immigration telle que nos ministres de l'Intérieur la feront appliquer bien avant la guerre et rappelons quelques circulaires, comme celle du ministre Camille Chautemps (rad. soc) qui nous ramène à 1930 : «Le séjour dans notre pays des étrangers indésirables qui ont été l'objet de mesures d'expulsion pour des raisons de moralité ou de sûreté générale, constitue un danger pour la paix publique et la sécurité de la population».

Ailleurs, même ministre et même année : «Certes, il est bien entendu que les étrangers jouissent des libertés et des droits publics reconnus par les lois de la république, mais ils ne sauraient, sans abuser de l'hospitalité française, transporter sur notre territoire les luttes et les conflits de leurs pays respectifs et susciter des désordres».

Des Affaires étrangères à l'Intérieur

Même si à l'époque, il a un sens proche de peuple, le mot «race» est utilisé sans que personne y trouve à redire : «Sauver la race et par cela même le pays» écrit Charles Lambert dans son ouvrage «La France et les étrangers», préfacé par Edouard Herriot, et qui reprend d'ailleurs le même terme. Lambert est considéré comme un théoricien de l'immigration. Il est député et vice-président du Parti radical-socialiste. «Le but d'une politique de rénovation de la race française, poursuit-il, doit avant tout viser l'assimilation d'individus similaires». Lambert dénonce «les tarés qui font de Paris l'hôpital du monde». Marcel Paon dans «L'immigration en France», craint que ce pays «ne deviennent le dépotoir de l'univers en accueillant au hasard, l'inapte, le taré, l'indésirable» et Georges Mauco, dans «Les étrangers en France, leur rôle dans l'activité économique», déplore que «les contrôles laissent encore passer tant de déchets». Il analyse les qualités et les défauts des candidats à l'immigration : Si «les Espagnols sont frustes», «les Juifs sont peu aptes aux travaux manuels». Et pour lui, à partir de ces constats, «il s'agit bien de sélectionner les candidats à l'immigration».

L'administration française fait alors sienne ces discriminations, par exemple pour les



Polonais. Dans les archives du ministère des Affaires étrangères, une note de la direction économique et commerciale à la sous-direction des Chancelleries et du Contentieux du 21/3/1931, distingue les Polonais d'origine slave «qui viennent utilement renforcer la main-d'œuvre de nos usines et de nos champs» et les autres, «des éléments d'origines diverses qui déjà n'étaient installés en Pologne qu'à la suite d'émigrations successives» et ne sont jamais parvenus à s'assimiler dans leur nouveau pays. «Le premier groupe constitue dans son ensemble un élément physiquement robuste, sain et travailleur ; il est jugé plus facilement assimilable que le second, qui, recherchant plus le commerce que les activités productrices, ne paraît pas pouvoir fournir à notre pays des éléments utiles. En conséquence, il conviendrait d'écarter les étrangers dont on ne peut escompter l'assimilation».

Note du ministère de l'Intérieur datant de 1935 : «Monsieur le Consul de France à Cologne vient de signaler à Monsieur le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, le nombre toujours grandissant d'israélites allemands qui sollicitent des visas pour la France et signale qu'il se voit dans l'obligation de donner à ces requêtes une suite positive en raison du luxe de justification qui les accompagne». Notre représentant estime cependant que ces demandes «ont pour but véritable des voyages de reconnaissance en prévisions ultérieures, et il suggère que la prolongation de ces autorisations de courte durée soit refusée en France d'une manière stricte et impitoyable. J'adopte entièrement ce point de vue et vous prie de bien vouloir donner à vos services intéressés des instructions pour qu'aucun des visas accordés à un israélite allemand ne soit prolongé, même pour une durée très limitée, sans l'assentiment de mon département».

Une lettre au ministre de l'Intérieur datée du 8/9/33, du préfet du Haut Rhin, rend compte de ses activités de police dans la zone frontière suisse et allemande :

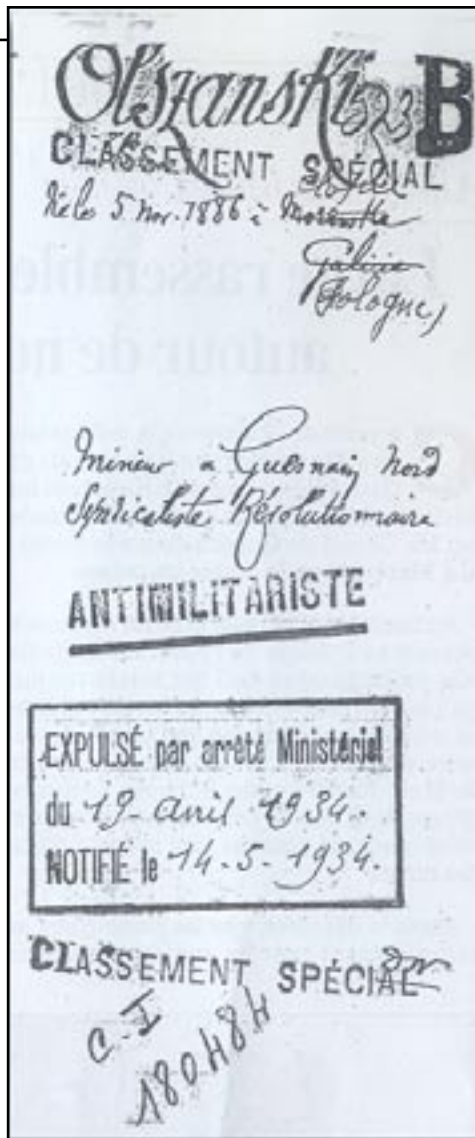
«Il m'a paru opportun de refouler tous les étrangers dont la présence sur notre territoire me paraît indésirable et notamment ceux dont les noms suivent :

- Landau Abraham, étudiant en médecine, de nationalité autrichienne, est venu à Saint-Louis le 17/7/1933. Il a suivi les cours à la faculté de médecine à Zurich et ensuite à celle de Bâle.

- Waldmann Selig, commerçant de nationalité polonaise, venu de Francfort à Saint-Louis le 10/7/1933. Sa famille demeure encore en Allemagne.

- Peltz Judas Leib, fourreur, de nationalité polonaise, venu de Bâle à Saint-Louis le 20/7/1933, a résidé en Pologne jusqu'en 1932.

- Herrmann Hedwige, Allemande, occupée en qualité de femme de chambre chez le



La République Xénophobe - J.-C. Lattès

Dr. Lewisohn, réfugié politique résidant à Saint-Louis, n'est pas autorisée à occuper un emploi salarié en France». Suit une longue liste décrivant des cas similaires.

Les instructions données par le gouvernement français demandent d'exclure des dispositions favorables à un visa de séjour en France dont bénéficient les Juifs allemands, les Juifs bulgares, polonais, roumains, qui se trouvent en Allemagne, et qui d'après Camille Chautemps, ministre de l'Intérieur, devraient s'adresser à leur représentation consulaire.

Mais des Juifs non-allemands arrivent cependant en France. Ils sont accueillis par le Comité national d'aide et assistance aux victimes de l'antisémitisme, de Robert de Rothschild. 4900 personnes environ, dont 50 % de nationalité allemande, 40 % de nationalité polonaise, et 10 % d'indéterminés.

Le ministre Chautemps s'applique à rassurer devant la Chambre, le 5 avril 33 : «Le nombre des réfugiés n'est pas considérable, et les associations privées ont suffi à tous les besoins». Dès juin, il apparaît vite que la structure mise en place nécessite une mise de fonds importante pour les frais de nourriture

et d'hébergement. Malgré les affirmations du ministre disant que les associations de secours juives suffisent à pourvoir aux besoins des réfugiés, on tire la sonnette d'alarme auprès des collectivités. Mais, notent les auteurs, «ni la ville de Paris, ni l'Assistance publique, ni l'Etat, n'y consentirent». Visiblement, la République n'en faisait pas assez au gré de certains et l'accusation qui tue n'est pas loin.

Autre motif d'insatisfaction, l'hebdomadaire des réfugiés : *Die Aktion*, qui atteint en novembre 1933 un tirage de 7000 ex. n'est pas autorisé à la vente sur la voie publique parce qu'il est surtout rédigé en allemand. Enfin, dans les centres d'accueil mis à leur disposition, les réfugiés doivent s'employer, sous peine de renvoi, à des corvées intérieures qui incluent le nettoyage des locaux et l'épluchage des légumes. On sent bien que pour les auteurs du livre, les brimades ne sont pas loin. La nourriture est décrite comme étant «frugale» et le 21 août, au centre de Saint-Maur, une manifestation aura lieu à ce sujet.

Une politique sur ses rails

Ce n'est là qu'un aspect du livre. Les fichiers, choses très courantes sous la III^e République, et qui concerneront environ six millions de cas, de même que les retraits de nationalité, qui existaient bien avant la loi promulguée à Vichy le 16 juillet 1940, ou encore les camps d'internement et de travail prévus pour les étrangers, mériteraient à eux seuls d'autres articles. Oui, parler de Vichy en passant sous silence son rôle protecteur et sans souligner que nous étions vaincus et occupés et que nos gouvernants ne faisaient que poursuivre une politique déjà sur ses rails, voilà bien l'iniquité qu'il faut dénoncer.

Nous avons toujours dit que le procès et l'internement scandaleux d'un secrétaire général de Préfecture, c'est-à-dire l'exécutant des décisions du préfet, était en réalité le procès de la France. Le livre poursuit dans cette voie et il aura des suites car on débordait maintenant de la période 1940/44 pour ouvrir le procès de la France de la III^e République. Si le jeune Papon était coupable pour avoir mis des Juifs dans des trains vers Drancy, comment le préfet du Haut Rhin qui avait fait la même chose pour expulser d'autres Juifs vers l'Allemagne nazie ne le serait-il pas ? Ce livre amènera l'ouverture d'autres dossiers, celui des Etats-Unis, entre autres. N'est-ce pas le Secrétaire d'Etat Summer Wells qui avait déclaré en 1940 : «Que la France se débrouille avec ses juifs» ?

Léon Arnoux
(in «Rivarol» du 21 décembre 2001)

(1) *La République xénophobe*, de Jean-Pierre Deschodt et François Huguenin, 443 p. 20,58 € J.C. Lattès, éditeur.

En vérité, c'est le procès de la France qui est instruit.

